

Observation 164 du 07/03/2023

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

J'interviens dans cette enquête en ma qualité de président d'une association voisine de protection de l'Environnement et du Patrimoine, et visiteur régulier à Saint Secondin.

L'étude de dangers du promoteur a mis en évidence plusieurs risques naturels au niveau des aires d'étude :

1. un risque de remontée de nappes,
2. un risque sismique,
3. un risque de mouvements de terrain,
4. un risque de retrait-gonflement des argiles compte tenu de la nature du sol et de la pluviométrie de la zone, avec notamment une sensibilité avérée pour Brion et Saint-Secondin en matière d'inondation du cours d'eau La Clouère

Les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux sont considérés comme un risque fort sur l'ensemble de la ZIP par le bureau d'études du promoteur.

Laisser s'implanter des éoliennes sur une zone où aucun permis de construire d'habitation ne serait autorisé pour ces motifs, constituerait une faute grave.

Pour ces motifs, il est de votre devoir d'émettre un **AVIS D'FAVORABLE** au projet éolien Mignaudières II à BRION et Saint-SECONDIN.

Je vous prie de croire, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, à l'expression de ma haute considération.

Thibaut de Chassey

Président APELTA